

Vous déposez votre demande...



1. Téléchargez le formulaire d'inscription sur www.hellemmes.fr ou récupérez-le en mairie d'Hellemmes.



2. Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives demandées.

- > Votre livret de famille.
- > Un justificatif de domicile récent.
- > En cas de séparation ou de divorce, une photocopie du jugement attestant du mode de garde.

3. Prenez rendez-vous en mairie avec votre dossier complet.



Entre le **15 janvier et le 30 mars** si vous habitez Hellemmes.
Entre le **19 mars et le 30 mars** si vous habitez en dehors d'Hellemmes.

Comment inscrire votre enfant à l'école ?

A l'école maternelle pour les enfants nés en 2015 ou pour les nouveaux hellemmois.

Nous la traitons...



4. La mairie enregistre votre dossier d'inscription et vous conseille l'école la plus proche de chez vous.



5. Les dossiers sont étudiés lors d'une réunion associant la commune et l'Education Nationale.

Pour la scolarisation des enfants né en 2016 (toutes petite sections) les inscriptions ont lieu en mairie du 03 avril au 13 avril 2018 inclus selon les mêmes modalités. L'admission des enfants de moins de 3 ans est conditionnée aux nombres de places disponibles dans chaque école.

Nous finalisons l'inscription !



6. À partir de mi-mai, vous recevez une réponse par courrier de la mairie.

Si votre demande d'école est acceptée, il vous faudra contacter le directeur/la directrice de l'établissement pour le/la rencontrer.

Si votre demande d'école n'est pas acceptée, une autre école vous sera alors proposée. Il vous faudra ensuite contacter le directeur/la directrice de cet établissement pour le/la rencontrer.

Votre enfant est inscrit à l'école !



7. Vous recevrez ensuite les codes de votre Dossier Familial Unique qui vous permettront de **l'inscrire au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs** sur l'espace famille :

<http://lille.espace-famille.net>.